



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord  
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général de la préfecture du Nord  
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielle  
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Lille et Arras, le **26 OCT. 2021**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT BICUPE SIC CPC -238

**Société ROQUETTE FRÈRES  
Station d'épuration de l'établissement**

**Communes de LESTREM (62), LA GORGUE et MERVILLE (59)**

**Arrête interpréfectoral prescrivant une amende administrative**

**Vu** le code de l'environnement et en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral complémentaire délivré le 2 mars 1999 à la société ROQUETTE FRÈRES pour l'exploitation de ses installations de prélèvements et de consommation d'eau ainsi que d'émissions de toute nature sur le territoire de la commune de LESTREM à l'adresse suivante : 1 rue de haute loge ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-2018-218 du 25 juillet 2018 mettant en demeure l'exploitant, dans un délai de 2 ans maximum, de mettre en œuvre la réalisation des mesures

identifiées pour pallier les dysfonctionnements quelle qu'en soit l'origine, au niveau de la station d'épuration de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

**Vu** la visite d'inspection du 22 juin 2021 réalisée sur le site de la société ROQUETTE FRÈRES à LESTREM ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 19 août 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier du 19 août 2021 informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations.

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** qu'il a été constaté, lors de la visite d'inspection du 22 juin 2021, que l'exploitant ne respectait toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**Considérant** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**Considérant** que ce non-respect a été limité dans le temps et n'a pas constitué une atteinte notable à l'environnement ;

**Considérant** qu'en application du dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut procéder à la publication du présent acte, sur le site internet des services de l'État dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pendant une durée de 6 mois ;

**Considérant** que le responsable de la société sanctionnée a été informé par le courrier du 19 août 2021 susvisé de la mesure de publication envisagée pour le présent acte, à savoir 6 mois sur le site internet des services de l'État dans les départements considérés ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-calais ;

## **ARRETENT**

### **Article 1**

Une amende administrative d'un montant de 1 500 euros est infligée à la société ROQUETTE FRÈRES sise 1, rue de haute loge 62136 LESTREM pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BICUPE-SIC-ND-2018-218 du 25 juillet 2018.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

## Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pendant une durée de 6 mois.

## Article 4 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ROQUETTE FRÈRES dont une copie sera transmise aux maires de LA GORGUE, MERVILLE et LESTREM.

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation,  
le secrétaire général



Alain CASTANIER

### Copie destinée à :

- Société ROQUETTE FRÈRES – 1, rue de la Haute Loge – 62136 LESTREM
- Préfecture du Nord
- Sous-préfectures de Béthune et de Dunkerque
- Mairies de LA GORGUE (59), MERVILLE (59) et LESTREM (62)
- Direction régionale des finances publiques à Lille
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Lille)
- Dossier
- Chrono

